

MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME  
PREFECTURE  
DORDOGNE  
COMMUNE  
ST CYPRIEN

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**  
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

Dossier no : **PC39689E0058**

Délivré le : 02-11-89

Adresse des travaux :

LES MASSERIES  
ST CYPRIEN  
24220 ST CYPRIEN

SERVICE INSTRUCTEUR

EQUIPEMENT LE BUGUE  
Place du Pré St-Louis  
24260 LE BUGUE  
TEL : 53.07.21.74

Destinataire : M GOHIER JEAN PIERRE  
CHEZ BAT INGENIERIE

24220 ST CYPRIEN

DE CHEZ DE PIERRE PIERRE

OBJET : Certificat de Conformité

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

Le 26 NOV. 1991

LE CHEF DE SUBDIVISION,

*J. M. VEDRENNE*

J.-M. VEDRENNE



-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

<p>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 02/09/89</p> <p>Par ..... MR GOHIER JEAN PIERRE Demeurant à ..... CHEZ BAT IGENIERIE RUE GAMBETTA 24220 ST CYPRIEN</p> <p>Représenté par .....</p> <p>Pour ..... Construction d'une habitation Sur un terrain sis à LES MASSERIES</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE N° 34 396 89 60050</p> <p>Surfaces hors-œuvre (1) brute : 114 m<sup>2</sup> nette : 100 m<sup>2</sup></p> <p>Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 1 Destination Logement</p>
---	---

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.

Vu l'avis favorable de M. le Maire en date du 2 septembre 1989.

Vu l'avis de la S.N.C.F. en date du 10 octobre 1989.

A R R E T E

\*\*\*\*\*

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée avec les prescriptions suivantes :

La couverture sera réalisée en tuiles canal ou similaires (romanes, stop ou méridionales) de diverses nuances sauf brun foncé.

La dernière couche des enduits devra être réalisée de manière identique sur toutes les faces. Elle sera de couleur naturelle, ton sable ou pierre.

Il ne sera toléré sur le domaine public du chemin de fer aucun déversement ou infiltration d'eaux de toute nature.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone inondable. La cote du terrain naturel a été appréciée sur la carte au 1/25000 : elle paraît ressortir à 59.00 N.G.F. Le niveau atteint par les crues de 1944 et 1952 au droit du terrain est approximativement 61.50 N.G.F. Le projet devra tenir compte de cette cote en particulier le 1er niveau habitable devra être situé à une cote égale ou supérieure à cette dernière.



L'installation de la fosse d'aisance et l'évacuation des eaux vannes et usées devront faire l'objet d'une autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales avant le commencement des travaux correspondants. Cette autorisation devra être jointe à la déclaration d'achèvement de travaux.

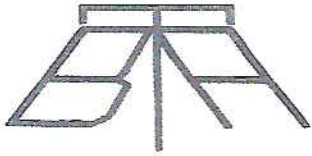
La présente autorisation donne lieu au paiement des taxes suivantes :

- Taxe Départementale pour le financement des C.A.U.E.
- Taxe Départementale au Espaces Naturels Sensibles.

Le, 2 Novembre 1989  
Signature,

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.



**BAT INGÉNIERIE**

---

MR ET MMD GOHIER J.PIERRE  
32 AVENUE DES CAPUCINES  
78240 LES CLAYES SOUS BOIS

ST CYPRIEN LE 13/09/91

MADAME , MONSIEUR ,

NOUS VOUS FAISONS PARVENIR COMME CONVENU LE DOUBLE DE LA RECEPTION  
DES TRAVAUX ETB LA CLEF MANQUANTE .

VOUS EN SOUHAITANT BONNE RECEPTION ET ESPERANT VOUS VOIR BIENTOT  
PARMIS NOUS,

VEUILLEZN? AGREER MADAME , MONSIEUR NOS SALUTATIONS DISTINGUEES

O DELMOND

# PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION D'OUVRAGE

COPIE

CHANTIER : GOTIER CORPS D'ETAT : Tous Corps d'état

M. R. GOTIER Jean Pierre Maître d'Ouvrage,  
assisté de M. BOUFFARD J. Marc Maître d'Œuvre,  
M. DE JESUS ant. ELECTRICITE Entrepreneur


L'AN MIL NEUF CENT quatre vingt onze  
et le 28 Aout


so sont réunis à la Mamerie pour procéder à la réception des travaux  
exécutés pour la construction d'une maison d'habitation

M. GOTIER Jean Pierre Maître de l'Ouvrage, reconnaît que tous les  
travaux dont a été chargée l'Entreprise précitée sont terminés et que toutes les prescriptions des pièces  
contractuelles ont été observées par l'Entrepreneur.

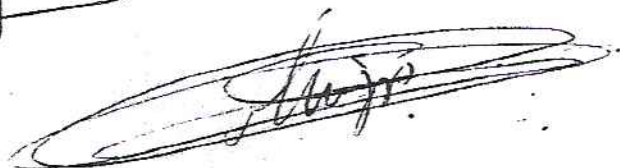
En conséquence, le présent procès-verbal de réception a été établi, sous réserve de tous recours en  
responsabilités pour vices ou défauts cachés pouvant se manifester par la suite, et tombant sous  
l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

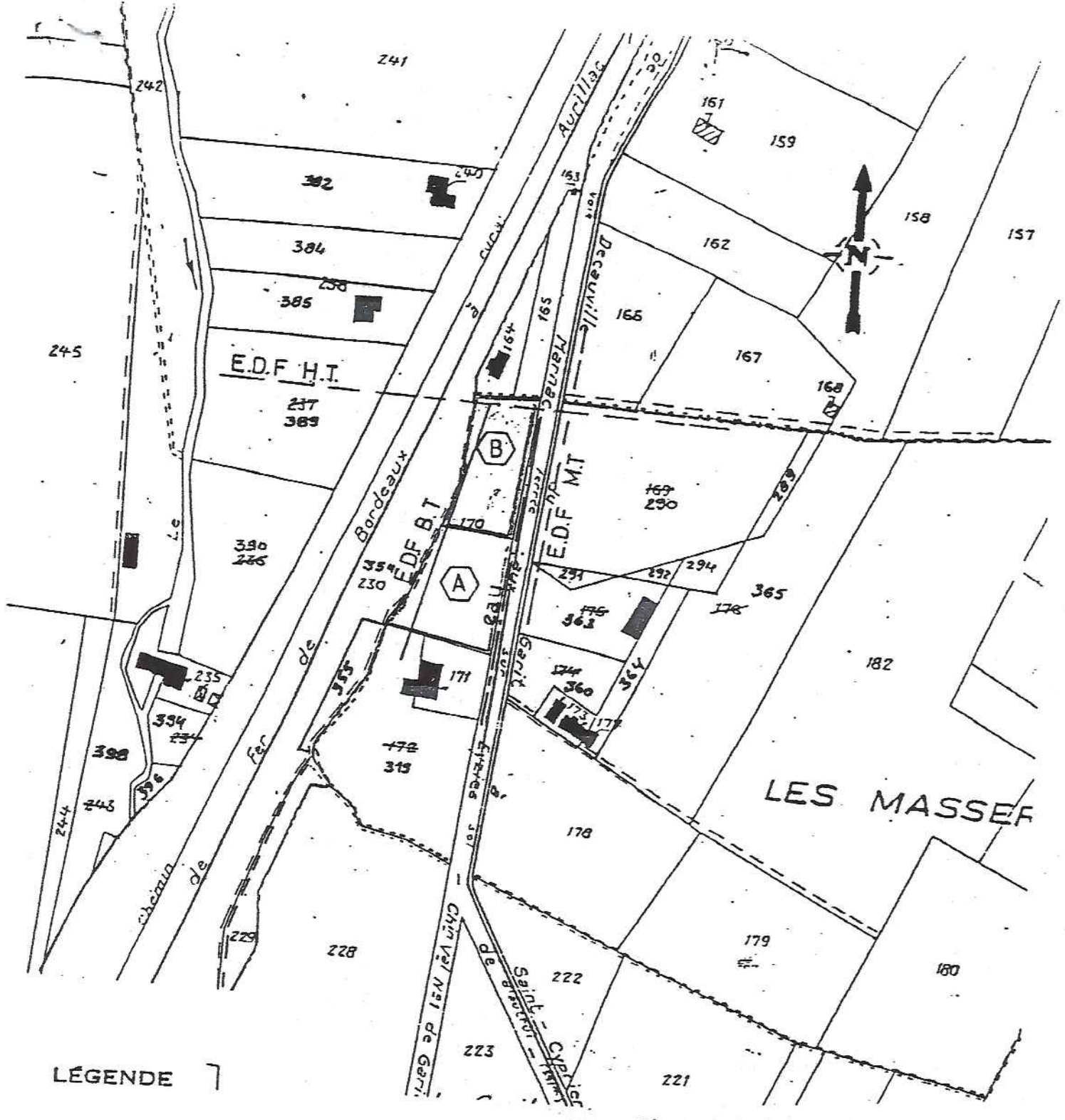
Fait à St Lyprien le 28 Aout 91

L'Entrepreneur :  


Le Maître d'œuvre :  


Le Maître de l'Ouvrage :

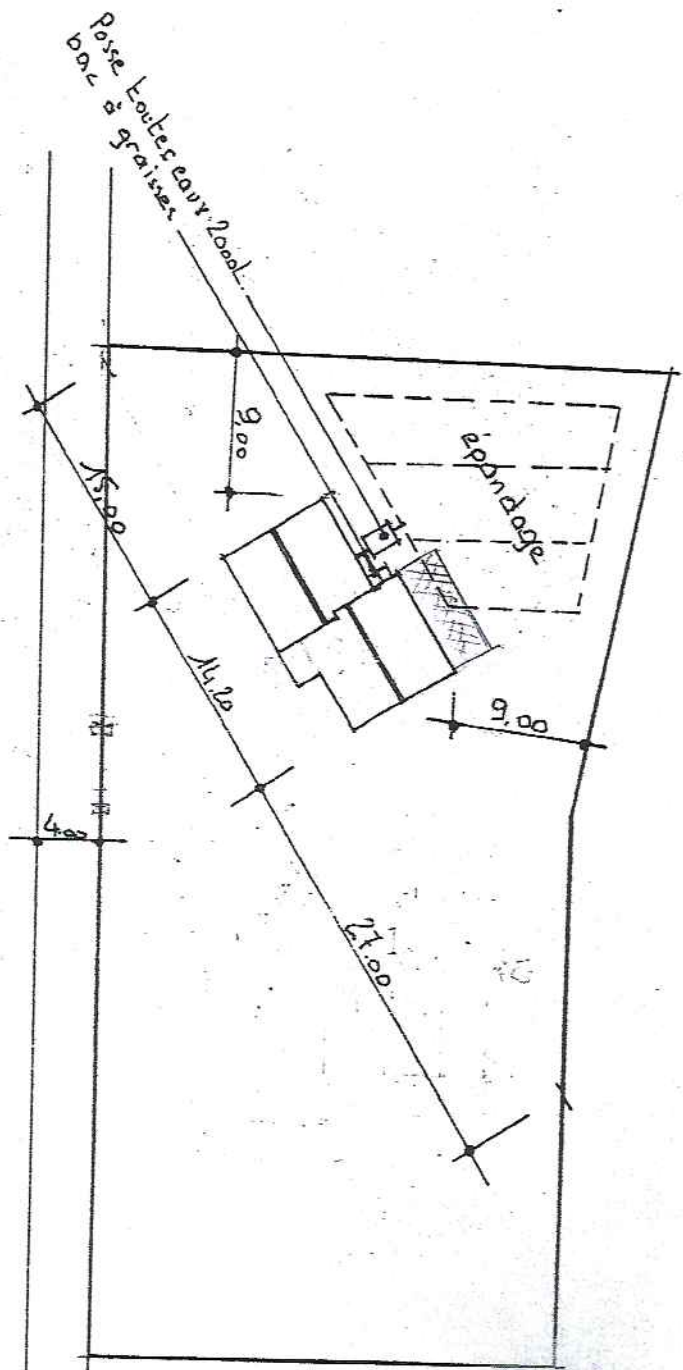




LÉGENDE 7

# EXTRAIT CADASTRAL

ECH.: 1/2500°



# PLAN DE MASSE

ECH.: 1/500°

*[Handwritten signature]*